

DEPARTEMENT

Savoie

EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDE LA COMMUNE de LA CHAVANNE  
73800

Séance du 11 juillet 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	10

Date de la convocation
05 juillet 2022

Date d'affichage
05 juillet 2022

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-deux  
et le onze juillet  
à dix-neuf heures

Envoyé en préfecture le 15/07/2022

Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le 15 JUIL. 2022

ID : 073-217300821-20220711-DEL2022\_18-DE

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : **DURET Michel, Maire**

**Présents** : PETIT Gilles, BENOIT Véronique, DUVAL Olivier, FEIGE Sylvie, BONI Emilie, FLAVIN Bastien, FONTAINE Didier, LAPERRIERE Nicolas, MICHEL Jean-Pierre.

**Absents** : /

**Excusés** : MOUCHOT Jean, BATTIN Marie-Christine, DALBAND-PATASSE Claire, SCOLARI Sarah.

a été nommé secrétaire : DUVAL Olivier.

### Régularisation foncière suite échange – Délibération complémentaire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DEL 2021/24 du 13 septembre 2021, le Conseil Municipal décidait d'autoriser la régularisation foncière à effectuer suite au bornage des parcelles n° A 2057 à 2064.

Après avoir reçu le plan de bornage définitif, il convient de préciser les termes de l'échange :

- M. JOLY Bernard cède à titre d'échange au profit de la Commune de LA CHAVANNE les parcelles n° A 2225 et n° A 2227 ;
- En contre échange la Commune de LA CHAVANNE cède à titre d'échange au profit de M. JOLY Bernard les parcelles n° A 2222 et n° A 2223 ;

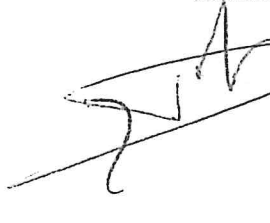

Les biens échangés sont évalués à la même somme de 300 €. En conséquence, l'échange est fait sans soulte de part ni d'autre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 10, abstention = 0, contre = 0)

- approuve l'échange et donne autorisation à M. le Maire de signer l'acte d'échange à recevoir par Maître Sébastien POMEL, Notaire à Saint-Pierre d'Albigny.

Ainsi délibéré,  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Michel DURET

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du